



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 08 DÉCEMBRE 2014
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	02/12/2014
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Absents :	06
Dont Procuration :	05
Vote à la majorité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Quatorze, le lundi 08 décembre, à dix huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 7^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 2 décembre 2014.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – Mme MARCIN Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès (arrivée à 18H58) – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. FRANCISQUE Jean-Louis – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – M. LIBER Jean-Luc – Mme MACHARES Chantal – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

REPRESENTÉS : M. RENIER Renaud, 3^{ème} Adjoint (ayant donné procuration à Mme MARCIN Dany) – Mme HATILIP ROCH Achille, 8^{ème} Adjointe (ayant donnée procuration à M. MAGLOIRE Claude) – M. LAROCHELLE Louis (ayant donné procuration à Mlle LAROCHELLE Laurence) – Mme DEGLAS Louisiane (ayant donnée procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – M. EDAU François (ayant donné procuration à M. SACILE Serge).....(5)

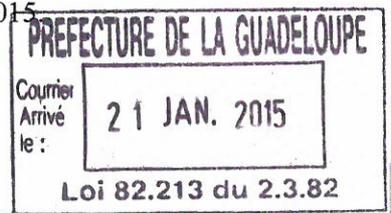
ABSENT : M. NOEL Jean-Philippe.....(1)

Les 23 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Philippe RENIER à été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

03

**ORGANISATION DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION
 POUR L'ANNÉE 2015 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS
 RECENSEURS ET DESIGNATION DE COORDONNATEURS DU
 RECENSEMENT**

Le Maire expose :
 La réforme du recensement de la population introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.
 La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle.
 Cette campagne étant pilotée par l'INSEE, la commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer en partie la rémunération des agents recenseurs.
 L'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et la dotation forfaitaire de recensement devront être inscrits au Budget primitif de 2015.



DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- **Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
- **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;
- **Vu** le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;
- **Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- **Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;
- **Vu** le Budget de l'exercice 2014 ;
- **Vu** le tableau des effectifs budgétaires de la commune de Trois-Rivières ;
- **Considérant que** la Commune fait partie de celles qui seront recensées en 2015 ;
- **Considérant que** les opérations de recensement de la population se dérouleront du 15 janvier 2015 au 26 février 2015 au plus tard ;
- **Considérant que** l'enquête elle-même s'effectuera du 15 janvier 2015 au 14 février 2015 ;
- **Considérant qu'**il convient de recruter des agents recenseurs dont l'effectif sera fonction du nombre de logements à recenser ;
- **Considérant que** la commune, pour la réalisation du recensement, percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire abondant pour partie la rémunération de ces agents ;
- **Considérant** la nécessité de désigner deux coordonnateurs et de créer 24 emplois d'agents recenseurs pour mener à bien le dispositif précité ;

Ouïe l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

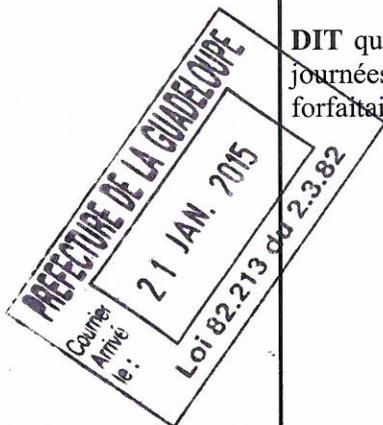
DECIDE de créer 24 emplois d'agents recenseurs non titulaires afin d'assurer les opérations du recensement 2015.

DIT que les agents recenseurs recevront une indemnité forfaitaire relative aux deux demi-journées de formation préalables aux opérations sur le terrain ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de déplacement, selon le barème ci-dessous :

Formation	1/2 journée	20,00 €
Formation	1/2 journée	20,00 €
Repérage des Logements	1 journée	20,00 €
Frais de déplacement	forfait	95,00 €
Total Indemnité forfaitaire =>		155,00 €

Ils seront rémunérés à temps complet sur la base de la valeur de l'indice Brut 340 – Majoré 321 (hors indemnité de vie chère).

Ils bénéficieront du versement d'une part variable dans les conditions suivantes :



- Tous les agents ayant enquêtés 100% des logements appartenant aux ilots attribués percevront une prime de **deux cents euros (200 €)** ;
- En outre, ceux des agents ayant enquêté plus de 200 logements ou/et plus que le nombre de logements figurant dans les ilots attribués percevront une prime de l'ordre de **quatre-vingt trois centimes d'euros (0,83 €)** par feuille supplémentaire.

Etant entendu par « logements enquêtés », ceux pour lesquels les feuilles de logement et bulletins individuels auront été renseignés et remis à l'agent recenseur.

DESIGNE deux agents communaux « coordonnateur d'enquête » pour renforcer et contrôler les agents recenseurs dans leurs missions.

Ils bénéficieront :

- D'une décharge partielle de leur fonction et garderont leur rémunération habituelle,
- D'une augmentation de leur régime indemnitaire (sous forme d'IHTS).

En sus, il leur sera versé **dix euros (10 €)** pour chaque séance de formation (3).

DONNE au Maire tous pouvoirs pour assurer le bon suivi de cette décision et veiller à la bonne exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

21 JAN. 2015

La publication et/ou la notification le

22 JAN. 2015

